

PROJET SPORTIF FEDERAL – PSF 2024

EDITO

Depuis 2020, l'Agence nationale du Sport donne compétence aux fédérations sportives pour attribuer, au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), des aides financières aux associations, comités départementaux et régionaux. Ces subventions visent exclusivement le développement de la pratique sportive pour tous les publics.

La présente note d'orientation sur le projet sportif fédéral a pour objet de définir les orientations prioritaires de la fédération dans une logique de développement des pratiques et des actions sportives au service de la performance sociale et sociétale sur l'ensemble du territoire.

Les stratégies territoriales s'articulent avec la stratégie nationale et contribuent activement au déploiement et à la réussite des politiques prioritaires. Elles permettent de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires. Leur impact se mesure notamment à travers l'évolution du nombre de licenciés FSCF, la diversification de l'offre de pratiques, des publics accueillis, et les différentes formes d'adhésion fédérale.

C'est en tout cela que les aides attribuées dans le cadre des « Projets Sportifs Fédéraux » sont des moyens dédiés au développement ainsi qu'à l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération. Associations, comités départementaux et régionaux devront répondre aux axes prioritaires et densifier leur maillage territorial. La mise en synergie des actions territoriales permettra de multiplier l'efficacité des actions et d'atteindre les objectifs.

En cette année olympique, l'activité physique et sportive est la Grande Cause Nationale. Le PSF devra donc, également, s'inscrire dans l'ambition de développer la pratique sportive mais aussi, de porter l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées, via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, etc.) ;
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier la ou les année(s) précédentes, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- de télétransmettre **obligatoirement**, sur Le Compte Asso le compte rendu dématérialisé de chaque action subventionnée lors de la campagne 2023 avant le 30 juin 2024.

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- de produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du Sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération :

- les associations peuvent déposer jusqu'à 2 actions. Pour les associations disposant d'au moins 100 licences actives à la date du 1^{er} avril 2024, une 3^{ème} action optionnelle pourra être déposée, à condition qu'au moins 1 des 3 actions concerne l'un des dispositifs fédéraux prioritaires suivants :
 - o Programme santé Atoutform' (<https://www.fscf.asso.fr/atoutform>) (cf. critère de recevabilité en page 6) ;
 - o Eveil de l'enfant (<https://www.fscf.asso.fr/activites/eveil-de-lenfant>) ;
 - o Multiactivité (cf. page 7 de ce document) ;
 - o Accueil des personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif AVA (<https://www.fscf.asso.fr/auxiliaire-de-vie-associative>) ;

De plus et à condition d'avoir fait le recensement préalable obligatoire avant le 5 mars :

- o Une 3^{ème} action optionnelle pour les associations de moins de 100 licences si cette 3^{ème} action porte exclusivement sur le dispositif Animation Vacances Olympiques et Paralympiques ;
 - o Une 4^{ème} action optionnelle pour les associations de plus de 100 licences si cette 4^{ème} action porte exclusivement sur le dispositif Animation Vacances Olympiques et Paralympiques.
- les structures territoriales (CR et CD) peuvent déposer jusqu'à 3 actions, et une 4^{ème} action optionnelle, à condition qu'au moins 1 des 4 actions concerne l'un des dispositifs fédéraux suivants :
 - o Renforcement du réseau territorial, notamment pour la mise en œuvre de la convention d'objectif avec la fédération ;
 - o Accroissement de l'offre fédérale : favoriser la création de section et d'association, favoriser l'affiliation de nouvelle association, favoriser l'adhésion de nouveaux licenciés, favoriser la fidélisation.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} avril 2024 minuit en France métropolitaine.

Veillez à bien déposer vos dossiers avec comme « service financeur » votre région d'appartenance. Les codes spécifiques à chaque région sont disponibles sur la page PSF 2024 de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>

A NOTER : Les actions financées par la campagne PSF 2024 devront impérativement débuter en 2024. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 01/01/2024 au 30/06/2025, date à laquelle le compte-rendu financier de l'action doit être **obligatoirement** télétransmis.

A NOTER : Dans les prochaines semaines (une date précise vous sera communiquée), l'ANS rendra possible l'ouverture des demandes de subvention par la fédération, ce qui rendra possible le dépôt des projets sur Le Compte Asso. Nous vous en informerons par l'Infolettre et sur le site internet fédéral. Néanmoins, vous pouvez d'ores et déjà préparer votre demande en utilisant la version papier du [CERFA n° 12156*05](#) : vous aurez à compléter les mêmes rubriques lors de la saisie en ligne de votre demande. Vous pouvez également dès à présent réunir l'ensemble des pièces qui vous sera demandé.

A toutes fins utiles vous trouverez un « [manuel de l'utilisateur](#) » pour Le Compte Asso réalisé pour la campagne 2024 par l'Agence nationale du Sport. Ce manuel est disponible sur la page [PSF](#) de la fédération.

ATTENTION : les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi que les actions menées dans le cadre du dispositif « aisance aquatique » et « j'apprends à nager » restent du ressort des services déconcentrés, dans le cadre du projet sportif territorial (PST). Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES avec son code spécifique. Plus d'informations en accédant au site de votre DRAJES sur le portail <https://drdjscs.gouv.fr> et sur la note de service de l'Agence nationale du Sport à retrouver ci-après <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>.

Dans le cadre des PST, les demandes même si elles sont complémentaires avec le PSF ne peuvent pas être identiques. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

ELIGIBILITE

Afin d'être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont obligatoires et doivent être déposées sur Le Compte Asso :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de la structure ;
- La liste des dirigeants de la structure ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le projet associatif pour l'année ou la période en cours ou projet de développement départemental ou régional ;

- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier (un modèle de pouvoir est disponible sur la page PSF de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>);
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les structures qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.

Par ailleurs, pour être éligibles aux subventions PSF, certaines conditions doivent être remplies par votre structure :

- Déposer un dossier complet sur le Compte Asso **au 1^{er} avril 2024 minuit** ;
- Souscrire une licence fédérale pour a **minima 30 adhérents** lors du dépôt du dossier, attention aux délais de traitement administratif de la prise de licence par vos CD/CR
 - o **Pour les structures ayant entre 30 et 50 licences au moment de l'instruction du dossier, un plafond de subvention est fixé à 2 000€ maximum pour l'ensemble du dossier.**
- Respecter les orientations fédérales issues du [plan de développement fédéral 2020-2024](#) ;
- Disposer d'un projet associatif pour l'année de la demande de subvention ou projet de développement pour les CD et les CR ;
- Demander une subvention ne dépassant pas les 80% du budget de l'action ;
- Transmettre un compte rendu financier **dématérialisé** sur Le Compte Asso, pour toute subvention PSF allouée en **2023** dans le cas où l'action est terminée. Si l'action est toujours en cours, déposer sur Le Compte Asso ou envoyer par [mail](#), le document de compte rendu intermédiaire dûment rempli (à retrouver sur la page [PSF](#)) ;
 - o **Aucun dossier** ne sera étudié si les comptes rendus définitifs ou intermédiaires de **2023 (voire 2022)** ne sont pas remplis sur le Compte Asso ;
- **Proposer une action n'ayant pas encore bénéficié de financement PSF ou préciser qu'il s'agit de la poursuite d'une action ayant déjà été financée, en justifiant des étapes réalisées et des impacts ;**
- **Les structures pour lesquelles une perte de licences durable est constatée ne seront pas prioritaires dans les attributions des subventions ;**
- **Les structures ayant dû faire l'objet d'un reversement ou d'un retard sur le dépôt de ses comptes rendus financiers ne seront pas prioritaires dans les attributions des subventions.**

Lors du dépôt de la demande de subvention sur le Compte Asso, les structures devront attester, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain accessible [ici](#).

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Les comités régionaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des comités départementaux de leur ressort territorial.

Les avis des comités départementaux et régionaux, qui doivent être objectifs et sincères, sont des éléments essentiels dans l'analyse du dossier et l'appréciation finale par la commission d'étude.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège et la direction technique nationale.

- Une proposition d'attribution des subventions par une commission d'instruction nationale. Cette dernière est constituée de :
 - o 5 membres du comité directeur fédéral
 - o 10 membres élus de comités régionaux (hors présidents)
 - o 10 personnes représentant le territoire

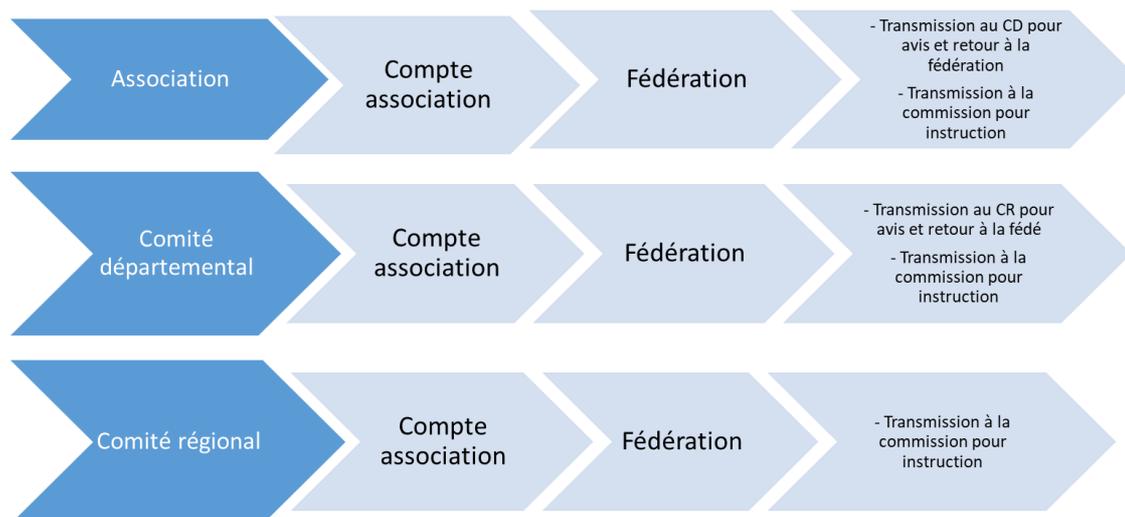
Les membres de la commission seront répartis en groupe de 5 personnes issues de chaque catégorie, et ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d'origine.

La nomination des membres de cette commission est soumise à la validation du comité directeur fédéral.

- Après étude des dossiers par les groupes et la Direction Technique Nationale, une harmonisation sera organisée.

Chaque comité régional nommera un élu (président ou élu en charge de développement ou d'actions territoriales, etc.) pour répondre aux sollicitations des groupes d'études afin d'abonder les dossiers d'informations/précisions sur chaque action de son territoire.

- La finalisation des propositions d'attribution interviendra lors d'une réunion d'harmonisation avec l'ensemble de la commission nationale : les 5 groupes de la commission d'instruction nationale, la Direction Technique Nationale, les élus et salarié en charge du PSF, le président de la commission d'éthique et déontologie ainsi qu'un représentant de l'Agence nationale du Sport.



- Les propositions d'attribution établies par la commission nationale seront actées par le comité directeur **fin mai 2024** afin de transmettre à l'Agence nationale du Sport l'ensemble des propositions de financement pour **le 31 mai 2024** au plus tard.

Il est rappelé que le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice annuel s'élève à **1 500 €** au total des actions financées. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES et [également ici](#).

Ci-après un outil qui permet de géo-localiser un territoire :

- [Observatoire des territoires](#).

Les comités (départementaux et régionaux) ainsi que les associations, ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent avec les priorités fédérales, les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée n'atteindrait pas le seuil minimal requis.

Il sera indispensable de mentionner dans la demande de subvention, les structures bénéficiant de cette mutualisation.

Le reversement de subvention étant illégal, la structure porteuse de la demande, doit régler l'intégralité des factures en lien avec le projet.

A NOTER : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

A NOTER : Les structures ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action sur les deux dispositifs PSF et PST.

Dans le cadre, en particulier, de partenariats avec les collectivités locales, les crédits au titre du PSF pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet global, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe, pour notamment développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses, etc.). Cette acquisition de matériels ne doit pas être l'action majoritaire dans la description du projet et, dans le budget prévisionnel de la demande de subvention.

CRITERES D'EVALUATION

Les différentes demandes de subventions seront évaluées entre autres sur :

- L'avis des comités départementaux et régionaux en fonction du porteur du projet ;
- La réponse à une ou plusieurs orientation(s) fédérale(s) ;
- Le caractère prioritaire ou non de l'action ;
- Le respect des délais imposés ;
- L'implication dans la vie fédérale (nombre de licenciés, certification, labélisation, charte Atoutform', etc.) ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'action en rapport avec le montant sollicité ;
- Le respect du nombre d'actions maximum autorisé en fonction du porteur du projet ;
- **Le caractère prioritaire ou non de la structure en fonction de l'évolution de son nombre de licenciés et/ou de son historique d'utilisation et de justification de la subvention PSF lors des précédentes campagnes ;**
- **Le budget de chaque action présentée doit être équilibré (total des charges = total des produits).**

A NOTER : Il est impossible de se faire subventionner pour la même action sur des années successives. Seul un projet qui évolue significativement dans ses objectifs et/ou ses moyens pourra alors être déposé. L'évolution du projet sera évaluée via la description de l'action et le compte rendu de l'action subventionnée lors de l'année N-1.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

La fédération assurera via l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport.

Le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport sur le compte bancaire de l'association indiqué sur le Compte Asso. Les notifications d'accord et de refus seront disponibles sur le Compte Asso.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à **23 000€**, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la fédération. Cette dernière, aura en charge d'éditer et d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées en originales par l'association à l'Agence nationale du Sport.

EVALUATION DES PROJETS FINANCES

Pour les demandes de subvention présentées au titre de la campagne PSF 2024 : les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, transmettre les comptes rendus des actions financées (via Le Compte Asso et le compte-rendu dématérialisé) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Si l'action est toujours en cours au moment de l'ouverture de la campagne PSF 2025, déposer sur Le Compte Asso ou envoyer par [mail](#), le compte rendu intermédiaire. Pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention lors de la campagne PSF 2024, le compte rendu des actions financées en 2023 devra être produit au plus tard au 30 juin 2024 minuit. Ce compte rendu se fera de façon dématérialisée sur Le Compte Asso.

Dans le compte-rendu financier, le montant de la subvention doit respecter les 80% du montant de l'action réalisé.

Les structures qui n'auraient pas utilisé la totalité de la subvention dans la réalisation de leur projet recevront une notification de l'Agence nationale du Sport afin de procéder au reversement de la différence (accordé-utilisé).

PROMOTION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Toute communication ou publication relative aux actions subventionnées devra faire apparaître le [logo](#) de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques selon la charte applicable. L'Agence nationale du Sport, valorisera sur les réseaux sociaux, les actions les plus exemplaires.

LES ORIENTATIONS

Les projets qui seront retenus et financés seront ceux qui s'inscrivent dans [le plan de développement fédéral](#) 2020-2024 sur la base des orientations suivantes :

PROMOTION DU SPORT SANTE

Seules les structures chartées Atoutform' pourront demander le renouvellement d'une action sur les thématiques du programme santé Atoutform' ainsi que sur les actions « Form+ » et « Bouge+ » sur des années consécutives. Les actions visant à obtenir la charte Atoutform' pourront être subventionnées lors d'une première demande.

- **Déploiement du programme santé Atoutform' et sa digitalisation (y compris journées de sensibilisations, mois sans tabac, drogue, alcool, etc.) et mise en place d'action pour le développement des activités de Gym Form'.**
 - **Précision / exemples : L'engouement actuel pour le sport-santé doit être pris en compte sous toutes ses composantes en liaison avec le programme Santé Atoutform' notamment dans sa thématique Atout+ ; Souscription au programme Goove App proposé par la fédération ; Journée Gym Form', etc.**

- Développement d'une action « Form'+ » ou « Bouge+ ».
 - Précision / exemples : Adapter les activités proposées au sein de la fédération à des publics aux besoins spécifiques ; Apprendre à devenir autonome et à se responsabiliser en devenant acteur de sa santé grâce aux déplacements actif au quotidien ; etc.

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Action en faveur des personnes en situation de handicap (dont dispositif fédéral « Auxiliaire de Vie Associative »).
 - Précision / exemples : Favoriser la mixité des publics notamment par l'accueil de personnes en situation de handicap ; Mettre en œuvre avec les lycées environnant la démarche d'accompagnement par les AVA ; Mettre en place de nouveaux créneaux de pratique, sections, activités favorisant la pratique mixte handi-valide ; Acquérir du matériel permettant l'inclusion de personnes à besoin particulier.
Les structures qui seront subventionnées pour une action Personnes en Situation de Handicap devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports sur le lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr au plus tard à la réception de la notification de subvention.
- Action liée à la mise en place et au développement d'activités émergentes.
 - Précision / exemples : - Proposer des activités pour des publics extérieurs à la fédération (Les Espaces de Loisirs Itinérants - ELI, LILO Sports, Anim' et tout autre dispositif innovant).
- Les activités émergentes devront être en conformité avec le projet éducatif fédéral.
- Digitalisation des pratiques.
- Réponse à des besoins en formation s'inscrivant dans un projet de développement d'activité, dont les formations « sport santé ».
 - Précision / exemples : Subventionnement prioritaire pour les CD et les CR qui conduisent une action pour développer le catalogue de formation fédérale dans leur territoire. Les associations sont éligibles sous réserve qu'elles ne bénéficient pas de prise charge directe des formations ou de tarification spécifique de la part de leur comité départemental et/ou régional, lui-même financé via le PSF.
La mise en place d'une formation sport-santé a pour ambition de permettre aux animateurs/éducateurs de comprendre ce que sont des personnes en difficulté de santé, et de pouvoir proposer et/ou adapter une activité en fonction des limites fonctionnelles de ces pratiquants.
- Renforcement du réseau territorial et accroissement de l'offre fédérale sur le territoire.
 - Précision / exemples : Réaliser du diagnostic territorial ; Mobiliser les structures territoriales sur la dynamisation des relations locales ; Mobiliser de nouvelles ressources humaines en assurant la parité ; Mobiliser les commissions territoriales d'activité sur des projets communs et transversaux ; création ou fonctionnement d'une Equipe Technique Régionale ou Départementale ; favoriser la création de section d'activité et de nouvelle association, favoriser l'affiliation de nouvelle association, favoriser l'adhésion de nouveaux licenciés, etc.
- Action liée au développement de la multiactivité ou au développement de l'éveil de l'enfant
 - Précision / exemples : Faire vivre aux pratiquants une multitude d'expériences venant enrichir la personne sur le plan moteur, cognitif et mental soit en organisant des cycles courts de plusieurs activités tout au long de l'année, soit en organisant régulièrement dans une même unité de temps une offre de multiactivité : sportives, culturelles et socio-éducatives.
 - Mise en place d'action visant à la création ou au développement de l'activité « éveil de l'enfant ».
 - Journée départementale "Eveil de l'enfant" ; Journée Gym Form' et/ou éveil de l'enfant dans sa structure ; Ouverture d'une section « Eveil de l'enfant » ; Les actions permettant d'établir des liens avec les écoles maternelles, les services de la petite enfance des collectivités ; etc.
- Proposition de pratiques ouvertes à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés de la pratique physique.
 - Précision / exemples : Développer des offres de pratiques pour toutes les générations et pour tous les temps de loisir. Peut inclure des offres sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire (exemples : séjours vacances sportifs, dispositifs 1 club-1 école, label génération 2024, dispositif 30 minutes d'activité physique, opération La FSCF en fête, pratique en famille et intergénérationnelle, « 2h de sport au collège », « Bouge 30 minutes chaque jour » (qui peut également être dans le programme Atout+), autre dispositif et action en lien avec la Grande cause nationale 2024 etc.).
- Opération Jeux Olympiques et Paralympiques – Paris 2024.
 - Précision / exemples : Mettre en œuvre des actions en lien avec la semaine Olympique et Paralympique, La journée Olympique et Paralympique, La FSCF en fête et tout autre événement concernant l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, utilisation du label « Terre de Jeux », etc. (<https://www.youtube.com/watch/jZ125xHczl>).

DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

- Action s'inscrivant dans la politique fédérale de responsabilité sociétale et environnementale (RSO, social, économique, environnemental).
 - *Précision / exemples : Avoir une démarche de sensibilisation auprès de ses licenciés pour qu'ils s'approprient une attitude respectueuse de leur environnement.*
 - Engagement dans l'action "une charte un club" ;
 - Obtention de la reconnaissance "démarche responsable" ;
 - Etc.
- Action de prévention des comportements déviants (violences sexuelles, bizutage, harcèlement, etc.) et lutte contre les discriminations.
 - *Précision / exemples : Mise en place d'une intervention avec l'association Colosse aux pieds d'argiles ; etc.*
Mise en place d'une campagne de lutte contre les discriminations dans sa structure ; etc.
- Action favorisant la citoyenneté, l'engagement, la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes) **et l'insertion par et dans le sport.**
 - *Précision / exemples : Participation à la formation éveil aux responsabilités ; S'engager dans la formation des dirigeants ; Organisation de SoLeader local ; actions favorisant l'insertion et l'inclusion ; Vivre club (recrutement de nouveaux bénévoles et/ou dirigeants) ; etc.*

ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

- Animations vacances olympiques et paralympiques
 - *Précision / exemples : Peuvent présenter une demande de subventionnement dans le cadre des "Animations vacances olympiques et paralympiques" les associations qui :*
 - *accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,*
 - *proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,*
 - *garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.*

Un montant forfaitaire de 300 € peut être attribué pour une 1/2 journée organisée (minimum de 20 à 25 enfants accueillis), et un minimum de cinq 1/2 journées organisées par la même association.

La demande de subvention au titre de ce dispositif nécessite une description précise des actions envisagées (nombre et type d'actions prévues, nombre d'enfants concernés, quartiers identifiés).

L'attribution s'effectuant en deux étapes, les associations ou structures intéressées devront se porter candidates avant le 5 mars 2024 à l'aide du document en annexe intitulé "Animations olympiques et paralympiques FSCF 2024".

La saisie de la demande de subvention pour cette action sera effectuée fin mars après que la fédération aura fait connaître les structures retenues suite à la répartition de l'enveloppe par l'Agence nationale du sport.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En parallèle à cette note d'orientation, un guide présentant des exemples d'actions pouvant être mises en place sur les différentes orientations est à retrouver sur la page PSF de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV).

- Liste des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#) ;

Ci-après un outil qui permet de géolocaliser un Quartier de la Politique de la Ville :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#).

L'engagement dans les offres fédérales et les priorités 2024 (certification, charte Atoutform', multiactivité, Espaces Loisirs Itinérants, Eveil de l'enfant, formation en soutien d'un projet spécifique, Terre de Jeux, etc.) sera valorisé.

ECHEANCIER

Mi-février 2024 : lancement de la campagne

Début mars 2024 : ouverture de la campagne de dépôt des demandes sur Le Compte Asso.

1^{er} avril 2024 minuit : date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso.

Examen de la recevabilité des demandes, puis transmission aux membres de la commission et instruction des demandes par les membres de la commission.

Fin mai 2024 : validation par le comité directeur de la répartition de l'enveloppe 2023 et transmission par la fédération à l'Agence nationale du sport

Le montant des subventions sera communiqué aux régions courant juin, ainsi que la motivation pour les projets non retenus, merci de prendre contact avec votre comité de référence à cette date.

CONTACT : fscf-psf@fscf.asso.fr

Victor Sodano : 01 43 38 89 88